

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-06-13a-00787
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00787-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du noeud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg

Lieu des opérations : 67550 - Vendenheim...

Bénéficiaire : SANEF

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'Etat a confié à SANEF la réalisation du raccordement des autoroutes A4 et A35 dans la partie forestière du massif boisé de Krittwald. Ces travaux occasionnent la destruction définitive de 12,80 hectares de milieux boisés et impactent temporairement 38 hectares environ. Ces travaux entraînent la destruction d'habitats dont certains d'intérêt communautaire et de nombreuses espèces protégées dont :

- 4 espèces de reptiles,
- 9 espèces d'amphibiens dont le pélobate brun (*Pélobates fuscus*) espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA),
- 27 espèces d'oiseaux dont les pics et rapaces arboricoles,
- 4 mammifères terrestres dont le Chat sauvage,
- 10 espèces de chiroptères dont un certain nombre bénéficie d'un PNA.

Les inventaires paraissent complets et donnent une bonne idée des enjeux écologiques engendrés par le raccordement autoroutier, bien que :

- la présence du Milan royal nicheur n'ait pas été prise en considération. Cette espèce est le seul oiseau impacté à posséder un PNA,
- le mollusque *Bithinia leachii* (espèce présente sur la liste rouge d'Alsace comme vulnérable) est manquant des inventaires des mollusques particulièrement insuffisants,
- pour les azurés (papillons), des compléments d'inventaires sont programmés en 2017,
- les arbres à chiroptères et les mares à amphibiens présentent des lacunes de diagnostic écologique, le pétitionnaire précise que le diagnostic complet pour certaines espèces sera effectué ultérieurement.

Les impacts sur les milieux forestiers et humides sont donc loin d'être faibles à négligeables, d'autant que les travaux touchent la forêt domaniale ancienne de Krittwald, dernier vestige des potentialités forestières naturelles de l'ensemble Herrenwald/Krittwald/Geudertheim. Ce massif forestier ancien est typique et représentatif du cône alluvionnaire sous-vosgien de la Zorn. Il a fait l'objet d'importants travaux et de cartographie de la végétation qui ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans la bibliographie de demande de dérogation.

Il est dommageable de constater le manque d'approche globale des enjeux de biodiversité liés à la dégradation de cet espace remarquable et les continuités écologiques de ce réservoir de biodiversité qu'il aurait fallu préserver absolument. L'absence de stratégie d'évitement ou de propositions alternatives du tracé est une insuffisance grave au dossier.

Au titre des mesures d'évitement et de réduction :

- une cartographie précise des secteurs évités aurait dû être présentée avec leurs enjeux écologiques,
- s'il est indispensable, l'abattage des arbres favorables aux chiroptères et aux pics devrait impérativement avoir lieu en septembre et octobre; seuls les autres arbres pourraient être abattus jusqu'en mars,
- fondamentalement le non évitement du fractionnement du massif du Krittwald en trois parties distinctes d'un massif forestier très ancien de grande valeur biologique provoque un impact très fort qui nécessite des réponses et des ratios de compensation en conséquence, et des mesures ambitieuses pour recréer des continuités biologiques fonctionnelles entre les entités séparées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au titre des mesures compensatoires :

- Globalement les mesures compensatoires ne sont pas suffisamment abouties tant dans leur dimensionnement que dans leur localisation, leur fonctionnalité et leur durabilité. Elles ne respectent pas toujours le principe d'équivalence qualitative des milieux détruits. C'est le cas des milieux aquatiques où rien ne permet de s'assurer de l'équivalence fonctionnelle entre les zones humides forestières détruites ou impactées et les zones humides de compensation proposées. Les mesures compensatoires présentées dans ce domaine sont insuffisantes et ne peuvent être considérées comme conformes aux dispositions du SDAGE Rhin-Meuse (T3 - 07.4.5 – D5).
- Il est impératif de reconstituer des massifs boisés en compensation des espaces détruits au plus près du massif de Krittwald. Les mesures compensatoires exposées n'amènent pas de compensation surfacique des espaces forestiers perdus définitivement à proximité immédiate du massif touché.
- Les mesures proposées par SANEF, en lien avec la ville de Strasbourg sont très en deçà des besoins réels, notamment la convention de gestion sur 54 ans avec des mesures permettant l'exploitation forestière n'est pas acceptable.
- Aucune équivalence écologique et fonctionnelle n'est réellement envisagée. Pour cela, il eut fallu d'une part une description précise des peuplements forestiers et les types de végétation forestière concernés par les déboisements, et d'autre part une recherche d'équivalence de potentiel forestier possible des surfaces visées et restaurées. Un pas de temps de 30 ans est par ailleurs insuffisant pour s'assurer de la restauration et de l'équivalence des fonctionnalités forestières associées aux espèces impactées.

L'ensemble de ces raisons amène le CNPN à prononcer un avis défavorable à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées et souhaite les améliorations suivantes :

- les enjeux environnementaux, dont les espèces bénéficiant d'un PNA et également les zones humides mériteraient d'être mieux pris en considération. L'état initial relatif aux zones humides sur le volet fonctionnel utilisant la méthodologie nationale du MNHN et de l'ONEMA est à préconiser ;
- la reconstitution de boisement en zone périphérique au massif de Krittwald avec une protection et une gestion de très long terme est à rechercher impérativement ;
- les passages de faune devraient s'inspirer de l'exemple du rétablissement biologique mis en place sur le territoire de la ville de Sindelfingen (Bade-Wurtemberg- RFA) qui a installé un pont large de 100 mètres avec plantation d'arbres et d'une végétation assurant un plus grand succès aux échanges faunistiques. L'idée est d'éviter la notion de couloir (effet nasse, dérangement par les bruits de circulation...) et favoriser la continuité par un élargissement substantiel du pont ;
- les mesures compensatoires dans leur ensemble étant de nature diverse et localisée doivent être conçues et réalisées en perspective de l'équivalence écologique et du gain écologique avec des garanties foncières et contractuelles fermes et définitives, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. De meilleures garanties doivent être apportées dans ce domaine et le descriptif des successions écologiques spontanées du milieu naturel comparé à l'état attendu dans les mesures touchant au boisement est à préconiser, cas des pessières, des îlots de senescence... ;
- la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales concernant la restauration de l'aulnaie bordant le Schlossgraben et sa fonctionnalité écologique et d'autres mesures compensatoires liées à la gestion des boisements devraient être mieux explicitées ;
- les ratios de compensation devront être actualisés en fonction du statut des habitats et des espèces et de leur état de conservation ;
- la compensation projetée devrait s'inscrire dans une stratégie territoriale tant réglementaire que foncière ;
- le comité de suivi prévu par la partie ARCOS devra être élargi aux travaux de la responsabilité de SANEF.

La Commission Espèces et Communautés Biologiques - CNPN
Le Président : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 11 juillet 2017

Signature :

